

Compte - Rendu du Conseil Municipal du JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE (à partir de 21h30) – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – C.MORLAND – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – D.AUGE – D.DARIO – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés

A.D'ANNOVILLE par V.LEMAITRE.

B.BONNAIN par D.AUGE.

Q.ABOUT par S.DJAADI.

Absent :

B.CLAISSE (jusqu'à 21h30).

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame AUBERT

Madame LEGRAND est nommée Secrétaire de séance

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur : Madame AUBERT

Approbation à l'unanimité

Suspension de séance de 21h16 à 21h21 pour signature du registre.

III – Compte-rendu de décisions

Rapporteur : Madame AUBERT

Décision n°2014/36 - Convention n°2014/133 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme :

- 21.13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5.
- 31.87 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10.
- 43.60 € au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

IV – Augmentation redevance assainissement 2015

Rapporteur : Monsieur DOUX

Comme indiqué dans le D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire), proposition d'augmenter la redevance d'assainissement de 5 %.

Adopté à la majorité : 3 contres (S.DJAADI – Q.ABOUT – C.MICHONDARD). 25 pour (B. CLAISSE est absent de la salle au moment du vote)

V – Budget primitif 2015 – Assainissement

Rapporteur : Monsieur DOUX

M. DOUX présente le power point joint à la présente note.

Adopté à la majorité : 21 pour – 7 contres (D.AUGE – B.BONNAIN – A.D'ANNOVILLE – Q.ABOUT – S.DJAADI – V.LEMAITRE – C.MICHONDARD) - 1 abstention (M.PAULET).

M. DJAADI reproche un manque d'anticipation concernant ces dépenses.

M. DOUX explique que c'est impossible et prend acte de l'inquiétude de M. DJAADI quant à la baisse des investissements.

M. DOUX rappelle également que la hausse de la redevance reste modérée de l'ordre de 2 à 3 euros / foyer.

Mme LAPLAGNE rappelle que la réglementation concernant l'assainissement se durcit et que la hausse n'est donc pas liée à une politique communale.

VI – Budget primitif 2015 – Assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Monsieur DOUX

M. DOUX présente le power point joint à la présente note.

L'assemblée approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 dont la balance générale est la suivante :

- Dépenses d'exploitation.....	500 €
- Recettes d'exploitation.....	500 €
- Dépenses d'investissement	0 €
- Recettes d'investissement	0 €

VII – Prise en charge d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement au budget assainissement

Rapporteur : Monsieur DOUX

L'assemblée décide à l'unanimité que le budget d'assainissement versera au budget communal 2015 au titre de la prise en charge de la quote-part des frais généraux supportés par ce dernier, les sommes suivantes :

- frais de personnel :	15 000 €
- frais administratifs, financiers, logistique et matériel :	2 000 €

VIII – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur DOUX

Lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente aux chapitres 20-21-23 soit 1 064 720 € /4 = 266 180 €.

L'assemblée autorise à l'unanimité le Maire à procéder avant l'adoption du budget primitif 2015, aux opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente affectés ainsi :

21311 Travaux sur bâtiments communaux.....	100 000 €
21312 Travaux sur bâtiments scolaires	100 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques ..	66 180 €

Mme LEMAITRE demande comment se calcule le montant des dépenses d'investissement faisant remarquer que le montant maximum autorisé est retenu par défaut.

M. DOUX explique que l'estimation est faite en fonction de l'expérience passée et qu'en effet le maximum est retenu comme principe de précaution.

IX – Acomptes subventions 2015

Rapporteur : Monsieur DOUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faciliter la trésorerie du C.L.C. et de l'A.S.M.D., il est proposé de leur verser :

- 2 x 1/12^{ème} de la subvention 2014, en février 2015
- 1 x 1/12^{ème} de la subvention 2014, en mars 2015

Puis d'échelonner les versements mensuellement pour les 9 mois suivants en fonction des montants votés.

M. PAULET demande s'il n'aurait pas été opportun de séparer l'avance de trésorerie concernant le C.L.C. et l'A.S.M.D.

Mme AUBERT explique que cet acompte correspond essentiellement aux salaires qui doivent être versés, et rappelle que chaque association doit avoir quelques réserves. Par ailleurs le mois de février se justifie par l'appel des cotisations URSSAF.

Vote à la majorité (Mme C.MICHONDARD et M. Q.ABOUT ne participent pas au vote étant membres du C.A. du C.L.C.)

X – Avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC

Rapporteur : Monsieur CHAUVIERRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention triennale d'objectifs tripartite a été signée avec la Commune, le C.L.C. et la FRMJC le 28 juin 2013 pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016, et qu'il y a lieu de renouveler l'avenant au contrat de financement des postes de direction du C.L.C.

Cet avenant établit la reconduction des postes de Directeur et Directeur Adjoint pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

M. AUGÉ demande pourquoi on parle « d'avenant ». C'est parce qu'il s'agit en fait d'un renouvellement et non pas d'un plus par rapport au contrat initial.

M. PAULET demande comment est rédigée cette convention, comment les deux postes de direction ont été chiffrés, réfléchis et si on peut scinder ou regrouper ces postes.

M. CHAUVIERRE explique que c'est une question étudiée en fonction de la charge travail du C.L.C., en relation avec la M.J.C. Mme AUBERT rappelle que dans la convention la fédération des M.J.C. s'engage à nous fournir 2 postes, un de directeur et un de directeur adjoint. Il faudrait un autre avenant à la convention initiale si on ne voulait plus qu'un seul des deux postes ce qui implique une nouvelle convention tripartite (commune / M.J.C. / C.L.C.).

Vote à la majorité (VOTE : 22 pour – 5 contres M.PAULET – D.AUGÉ – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN) M. Q.ABOUT et Mme C.MICHONDARD ne participent pas au vote étant membres du C.A. du C.L.C., pour autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de financement des postes de direction mis à disposition du CLC.

XI – Coût financier 2015 – Poste de Directeur du CLC

Rapporteur : Monsieur CHAUVIERRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, il y a lieu de se prononcer sur le montant de la participation financière de la commune au poste de direction du CLC.

Vote à la majorité (VOTE : 22 pour – 5 contres M.PAULET – D.AUGÉ – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN) M. Q.ABOUT et Mme C.MICHONDARD ne participent pas au vote étant membres du C.A. du C.L.C., pour entériner le coût financier annuel pour 2015 proposé par la FRMJC de 82 051 € auquel est à déduire 7 164 € du FONJEP et à ajouter 59 € de frais de gestion soit 74 946 €.

XII – Coût financier 2015 – Poste de Directeur adjoint du CLC

Rapporteur : Monsieur CHAUVIERRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des M.J.C. en Ile-de-France, il y a lieu de se prononcer sur le montant de la participation financière de la commune au poste d'adjoint de direction du C.L.C.

Mme DARIO demande pourquoi la commune ne perçoit plus le FONJEP sur ce poste comme auparavant.

M. CHAUVIERRE et Mme AUBERT expliquent qu'avoir 2 subventions est tout à fait exceptionnel et que la commune a perdu définitivement cette aide qui a été depuis accordée à la commune de Chevreuse.

Vote à la majorité (VOTE : 22 pour – 5 contres M.PAULET – D.AUGE – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN) M. Q.ABOUT et Mme C.MICHONDARD ne participent pas au vote étant membres du C.A. du C.L.C. pour entériner le coût financier annuel pour 2015 proposé par la FRMJC de 52 217 € auquel est à ajouter 59 € de frais de gestion soit 52 276 €.

XIII – Mission d'expertise opérationnelle et financière pour la gestion du C.L.C.

Rapporteur : Monsieur CHAUVIERRE

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, le fonctionnement du C.L.C. est le sujet de nombreuses interrogations de la part des adhérents et de la commune.

Il est proposé de confier à un cabinet extérieur, une mission d'expertise fonctionnelle et financière permettant d'obtenir les éléments indispensables pour statuer sur l'évolution de cette structure.

Cette mission serait confiée au cabinet Five Conseil et comprendrait :

- L'analyse des procédures de fonctionnement administratives, matérielles et humaines,
- L'analyse du fonctionnement financier et des résultats comptables,
- Les préconisations d'optimisation fonctionnelle et financière pour assurer aux adhérents le meilleur service.

Le coût de la mission, avec obligation de résultats, serait d'un montant forfaitaire maximum de 9 500 €.

Mme LEMAITRE souhaite connaître le délai de retour pour les résultats de cette expertise.

Mme AUBERT explique que la partie expertise financière allonge légèrement les délais mais que les résultats sont prévus pour mi-février pour connaître les éléments avant le vote du budget.

M. AUGÉ s'interroge sur les motifs pour missionner un audit et demande l'éventuelle relation avec la récente élection de plusieurs membres de la sensibilité de M. ABOUT au Conseil d'Administration du C.L.C.

Mme AUBERT et M. CHAUVIERRE rappellent que la réflexion à propos d'un audit n'est pas nouvelle, que l'élection du nouveau CA est postérieure à la convocation du conseil municipal et que le but est que le C.L.C. fonctionne le mieux possible.

M. AUGÉ pose la question d'une éventuelle mauvaise gestion financière.

M. CHAUVIERRE répond que justement une analyse par un cabinet extérieur permet de savoir comment sont gérés les fonds de la commune, et d'apporter des améliorations et des économies éventuelles pour 2016 selon les résultats.

M. PAULET reproche le mauvais timing entre le vote pour les financements des postes de direction et cet audit.

VOTE à la majorité – M. Q.ABOUT et Mme C.MICHONDARD ne prennent pas part au vote étant membres du C.A. du C.L.C.

XIV – Autorisation au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement – Relais Assistantes Maternelles

Rapporteur : Madame DEZ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première convention avec la CAF a été signée en février 2011 pour une durée de 3 ans pour déterminer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Relais d'Assistantes Maternelles. Il convient de renouveler cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF, dont le document a été joint à la note de synthèse pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. pour le Relais d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Loups » situé au 7 rue du Général Leclerc.

XV – Autorisation au Maire de signer le marché d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur CLAISSE

Le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert Européen a été menée en vue de la passation du marché pour la maintenance des installations d'éclairage public et des illuminations de fin d'année, pour une durée de 3 ans.

La commission d'appel d'offres a, au vu de l'analyse technique et financière, proposé de retenir la société VIOLA – 3, rue de la Pépinière – ZAC du Trianon – 78450 VILLEPREUX pour les montants suivants :

- Gestion de l'éclairage public (maintenance corrective et préventive) : 36 140,86 € T.T.C
- Gros entretien et réparations suite à sinistre : sur devis avec les prix du bordereau.
- La pose et dépose des illuminations : sur devis avec les prix du bordereau.
- Option 1 : Remplacement des lampes à vapeur de mercure : 52 968,00 € T.T.C
- Option 2 : Remplacement de 10 candélabres : 12 027,72 € T.T.C

M. PAULET demande le montant concernant les éclairages des illuminations de Noël par rapport aux années précédentes et si au vu de la conjoncture économique il n'est pas possible de réduire ce type de dépense.

Mme DARIO fait remarquer le caractère onéreux et peu écologique des illuminations de Noël.

Mme AUBERT et M. CLAISSE expliquent que cette année le marché est de 19 000 € et que la société Viola propose (pour la pose et la dépose) un montant de 21 800 €. Par ailleurs 30% des illuminations sont à LED. Et au fur et à mesure qu'il y a des changements à effectuer, les lampes concernées sont changées pour des LED. Mme AUBERT termine par le fait qu'il faudra chercher une solution moins gourmande pour l'avenir.

Mme DARIO suggère une pédagogie de communication envers les commerçants pour qu'ils financent les illuminations comme cela existe ailleurs.

Suite à une question de M. DJAADI, Mme AUBERT explique enfin qu'en valeur absolue, le coût reste identique voire presque d'un montant inférieur pour une prestation supérieure (par rapport à 2011).

Vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer le marché de maintenance des installations d'éclairage public et illuminations de fin d'année avec la société VIOLA.

XVI – Demande de subvention au Conseil Général au titre de l'enfouissement des réseaux - Année 2015

Rapporteur : Monsieur CLAISSE

Dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine et dans le souci d'améliorer le cadre de vie des habitants, le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de poursuivre la campagne d'enfouissement des réseaux dans la commune.

Il est proposé à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Général pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur la rue de Versailles pour la portion comprise depuis le 15 bis jusqu'à la rue de la Croix au Beau dont le coût des travaux est estimé à 210 000 €.

Le Conseil Général subventionne ce type d'opération à 30% d'un plafond maximal de travaux de 70 000 €.

Le montant de la subvention attendue serait donc de 21 000 €.

M. CLAISSE suite à la demande de Mme Lemaitre confirme que le coût est du même ordre que ce qui a été réalisé auparavant.

Mme DARIO demande s'il est prévu de faire passer la fibre en même temps que l'enfouissement des réseaux et s'il va falloir faire de nouvelles tranchées aux endroits où il n'existe pas déjà de fourreaux.

M. DOUX répond par la négative expliquant qu'il y aura remplacement de l'existant car ce sera effectué par l'opérateur historique à savoir Orange.

Accord à l'unanimité pour demander la subvention la plus large possible pour les travaux d'enfouissement de réseaux au titre de l'année 2015.

XVII – Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Madame DEZ

Conformément à l'article L 2143 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

C'est à ce titre qu'il est proposé à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Jeunes dans une démarche pédagogique de la démocratie et pour permettre aux jeunes d'entreprendre une citoyenneté active.

Les Jeunes Conseillers Mesnilois seront élus dans les classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème, qu'ils soient scolarisés ou non au Mesnil Saint Denis. Leur mandat bénévole durera 2 ans, renouvelable 1 fois. Il n'y aura qu'une candidature par famille.

Les objectifs du CMJ :

Former des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, agissant pour le bien commun par le biais de la découverte, de l'apprentissage et de l'implication.

Créer un espace d'expression et d'échange pour les jeunes Mesnilois afin qu'ils puissent parler de leurs centres d'intérêts, de leurs préoccupations, de leurs besoins...

Les missions :

Les Jeunes Conseillers représentent leurs pairs, ils sont les porte-parole de leurs camarades Mesnilois et seront à leur écoute.

Ils créeront et entretiendront le dialogue entre les jeunes et les adultes (parents, enseignants, élus, services municipaux et partenaires).

Ils seront les acteurs du Mesnil en étant force de propositions : projets à court et moyen termes, menés dans leurs dimensions administratives et financières.

Ils travailleront en ateliers et se réuniront une fois par mois, hors temps scolaire. Ils seront entendus, consultés, accompagnés.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira 3 fois par an et les séances seront publiques.

Les élections du CMJ se dérouleront fin janvier/début février 2015 dans les établissements scolaires et en mairie pour les Mesnilois non scolarisés au Mesnil.

Suite à plusieurs questions de Mme LEMAITRE, Mme DEZ précise que le nombre de membres du CMJ est espéré autour de 20 élèves (soit une base de 2 / niveau) mais que cela reste soumis au nombre de candidats. Par ailleurs, les élèves élus en 4^{ème} seront eux aussi élus pour 2 ans. Le mandat s'arrête avec l'entrée au lycée. La commune s'est calée avec la commune de La Verrière qui a déjà un CMJ.

Mme DARIO pose le problème des enfants non scolarisés et demande pourquoi limiter à 1 seul membre par famille.

Mme DEZ explique que le but est de donner la possibilité de participer et de s'exprimer à tous les mesnilois et que l'aspect « jeune mesnilois » est privilégié par rapport à l'aspect « scolaire ». Par ailleurs, le but est d'ouvrir dans un premier temps au maximum de jeunes et aussi d'éviter des « dynasties ».

Mme AUBERT insiste sur ce dernier point selon l'expérience des CMJ existants ailleurs en faisant remarquer qu'il n'est pas question de phagocytter le CMJ par une même famille.

Mme DARIO demande ensuite pourquoi le vote est-il prévu dans les établissements scolaires et non à la mairie dans la logique de « couper » du scolaire.

Mme DEZ met en évidence le côté pratique, et Mme AUBERT d'ajouter que la commune va adhérer aux CMJ, et que dans la convention il est souhaitable que le vote ait lieu dans les écoles pour que les enseignants relaient la procédure via les cours d'éducation civique.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'installation d'un Conseil Municipal des Jeunes.

XVIII – Modification des statuts du Parc Naturel Régional

Rapporteur : Madame AUBERT

Lors de la séance du 20 octobre 2014, le Comité Syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a procédé à une modification statutaire afin de pouvoir exercer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau : la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Ceci afin de permettre au Parc d'exercer cette compétence par délégation des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Cette modification statutaire doit conformément à la loi être également soumise aux votes des Conseils Municipaux des communes du périmètre du Parc.

M. PAULET demande l'impact financier de la mesure.

Mme AUBERT explique que la commune n'est pas directement impactée. Elle rappelle que le PNR est déjà gestionnaire des milieux humides. Si le Parc n'a pas la compétence GEMAPI la situation deviendrait alors très complexe à gérer. Le PNR doit pouvoir exercer cette compétence pour continuer à gérer les milieux humides.

Mme AUBERT précise également, suite à l'intervention de M. MARNET, qu'il ne s'agit pas d'une délégation communale : la modification des statuts du Parc est nécessaire pour pouvoir exercer la compétence et ensuite il peut poser sa candidature pour la gestion.

Mme LAPLAGNE rappelle que suite à de nombreuses inondations, l'Etat a décidé de livrer la compétence aux communes et que les statuts du PNR sont antérieurs à cette loi GEMAPI d'où le souhait d'élargir les statuts pour pouvoir effectuer la gestion. Et de répondre à la question de Mme Dario qu'effectivement à terme la compétence sera à transférer à la CCHVC.

Le Conseil Municipal, **prend note** de la modification statutaire permettant au Parc d'exercer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau : la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), par délégation des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Et,

Approuve à l'unanimité cette modification.

XIX – Présentation du principe de création de Conseils de Quartier

Rapporteur : Madame AUBERT

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, la création de Conseil de Quartier favoriserait le dialogue entre élus et habitants. Ces conseils seraient des outils au service de la démocratie.

La commune serait divisée en 6 quartiers : Bourg, Champmesnil, Résidences du Château, Henrville, Bois du Fay, Hameaux (Rodon, les Ambésys, le Mousseau).

Présidés par un Conseiller Municipal désigné par le Maire, assisté d'un coordinateur choisi parmi les volontaires du quartier, ces Conseils seront régis par une Charte de Fonctionnement et devront se réunir régulièrement (entre 3 et 5 fois par an).

Les candidatures par quartier seraient recueillies entre janvier et fin février. Le processus de désignation se déroulerait entre le 1er et le 8 mars.

La délibération permettant la création de ces conseils de quartier sera présentée au Conseil Municipal du mois de janvier.

Mme LEMAITRE demande comment se fera le choix des conseillers municipaux et si ces conseils seront ouverts à toutes les sensibilités politiques.

Mme AUBERT explique que la base est le volontariat mais aussi le lieu d'habitation et rappelle que le conseiller représentera le Conseil Municipal dans les conseils de quartier, et que ce ne pourra donc être un lieu pour asseoir une position politique en particulier.

Pour conclure et répondre à la question de Mme MICHONDARD, Mme AUBERT explique que l'obligation d'être inscrit sur les listes électorales pour candidater au conseil de quartier est encore à la réflexion.

XX – Présentation du permis de construire « projet Nacarat » rue Charles de Gaulle

Rapporteur : Madame AUBERT

Le Maire présente le plan masse et une perspective du permis de construire situé rue Charles de Gaulle signé le 5 décembre 2014.

Suite à une question de M. AUGÉ, Mme AUBERT précise que le nombre total de 34 logements est à confirmer mais que 11 logements sociaux sont prévus de manière ferme. En effet la répartition et la taille des logements peuvent évoluer en fonction de la commercialisation.

La séance se termine avec un rappel concernant la distribution des colis de fin d'année pour les seniors et la signature des budgets.

Fin de la Séance à 23h30